

DEPARTEMENT DE L'OISE



**Projet de Mise à 2x2 voies de la RD 1330  
entre le carrefour de la Faisanderie et l'autoroute A1  
Communes de AUMONT-en-HALATTE, CHAMANT,  
COURTEUIL et SENLIS**



**ENQUETE PARCELLAIRE**



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du mercredi 30 septembre au jeudi 15 octobre 2020 inclus**



**2- CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

(Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé)

# SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL.....	2
1.1. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique.....	3
1.1.1. Information du public.....	3
1.1.2. Information des propriétaires concernés par le projet.....	3
1.2. Modalités de réception du public.....	3
1.3. Cadre juridique et réglementaire.....	4
1.4. Caractéristiques principales du projet.....	4
1.5. Justificatif du projet.....	4
1.6. Estimation du projet.....	5
2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	6
2.1. Le commissaire enquêteur ayant constaté .....	6
2.2. Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé .....	6
2.3. Le commissaire enquêteur ayant considéré .....	6
3. ANALYSE DU BILAN.....	7
4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8

## 1. CONTEXTE GENERAL

Un arrêté préfectoral du 14 mars 2018 a déclaré d'utilité publique au profit du Conseil Départemental de l'Oise les travaux relatifs à la mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'A1 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 septembre au 06 octobre 2017 et qui concernait territorialement les communes de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis.

Un courrier de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise en date du 18 juin 2020 sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire pour la réalisation des travaux relatifs à la mise à 2X2 voies de la RD 1330 sur les communes de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de l'Oise.

Madame la Préfète de l'Oise a donc, par arrêté en date du 31 août 2020 prescrit une enquête parcellaire pendant 16 jours consécutifs du 30 septembre au 15 octobre 2020 inclus sur les territoires des quatre communes concernées, relative au projet d'acquisition par le département de l'Oise des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de mise à 2X2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'autoroute A1.

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir.

Elle a pour but :

- De déterminer l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet en indiquant les parcelles à acquérir ;
- De rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et des autres ayants-droits à indemniser (locataires, fermiers).

Elle a donné lieu à quatre permanences, une dans chacune des communes de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis du **commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT**, désigné par la préfecture de l'Oise.

## **1.1. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique**

### **1.1.1. Information du public**

L'avis d'enquête a été inséré dans les annonces légales d'un quotidien régional :

- Le Courrier Picard, édition du 18 septembre 2020
- Le Courrier Picard, édition du 02 octobre 2020

Il a été affiché par les soins :

- Des mairies de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis sur les panneaux municipaux administratifs ainsi que sur les panneaux à affichage électronique,

L'affichage a été vérifié par mes soins dès avant l'ouverture de l'enquête le 23 septembre 2020.

### **1.1.2. Information des propriétaires concernés par le projet**

Vérification par mes soins des notifications en envoi recommandé aux différents propriétaires des parcelles en date du 07 septembre 2020 effectuées par les services du Conseil Départemental de l'Oise, maître d'ouvrage de cette opération.

Tous les propriétaires concernés par le projet (personnes physiques ou morales) ont été identifiées et repris dans l'état parcellaire correspondant joint au dossier d'enquête.

## **1.2. Modalités de réception du public**

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- Le mercredi 30 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 en mairie de Aumont-en-Halatte ;
- Le samedi 03 octobre 2020 de 10h00 à 12h00 en mairie de Chamant ;
- Le lundi 12 octobre 2020 de 15h00 à 17h00 en mairie de Courteuil ;
- Le jeudi 15 octobre 2020 de 15h00 à 17h00 en mairie de Senlis ;

Durant toute l'enquête, le dossier ainsi que les registres d'enquête étaient à la disposition du public en mairies de de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis durant les heures d'ouverture du secrétariat au public.

### **1.3. Cadre juridique et réglementaire**

L'opération étant visée à l'article R 123-1 du Code de l'Environnement, celle-ci est soumise à enquête publique au titre dudit code.

Ainsi l'enquête publique est menée conformément aux articles :

- L 123-1 et suivants,
- R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme – amendement Dupont

### **Textes généraux**

- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1112-2 et L.2111-14 relatifs respectivement à l'expropriation et au domaine public routier.
- Le Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (partie législative - notamment les articles L.123-16 à 18 et R.123-23).

### **1.4. Caractéristiques principales du projet**

L'opération concerne la mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la RD 330 dit de la « Faisanderie » et le carrefour RN 324 (autoroute A1) en prolongement de l'existant sur une longueur d'environ 5 km.

Ces travaux nécessitent des acquisitions foncières pour 120 548 m<sup>2</sup> sur les communes de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis :

- Aumont-en-Halatte : 8 parcelles pour une surface de 38270 m<sup>2</sup>,
- Chamant : 30 parcelles pour une surface de 44137 m<sup>2</sup>.
- Courteuil : 1 parcelle pour une surface de 7657 m<sup>2</sup>,
- Senlis : 24 parcelles pour une surface de 30484 m<sup>2</sup>.

### **1.5. Justificatif du projet**

La RD 1330 est une voie multifonctionnelle. Elle constitue en effet :

- Un axe nord-sud du Département de l'Oise : elle permet de relier la RD 1016 et la commune de CREIL à la commune de SENLIS et à l'autoroute A1 ;
- Une voie de contournement de la commune de SENLIS : raccordée à la RD 1017, à la RD 932a à la RD 1324 et la RN 324, elle permet les échanges entre ces voies structurantes et libère le centre de SENLIS des trafics de transit.

De fait, elle accueille un trafic d'échanges entre SENLIS et les autres communes de l'Oise et un important trafic de transit, notamment entre CREIL et la région parisienne. Globalement, elle supporte 38 000 véhicules par jour avec une part importante de poids lourds de l'ordre de 10 %.

Néanmoins, elle n'est pas adaptée à un tel trafic. En effet, sur une bonne partie de l'itinéraire, elle ne comporte qu'une voie de circulation dans chaque sens. Par ailleurs, la configuration des carrefours et les caractéristiques des bretelles ne sont pas satisfaisantes en termes de sécurité et de fluidité.

Aussi, le Département souhaite :

- Améliorer la liaison CREIL-SENLIS en prolongeant la mise à 2 x 2 voies de la RD 1330 déjà réalisée entre CREIL et le carrefour de la Faisanderie ;
- Sécuriser cet axe structurant fortement fréquenté par les poids lourds ;
- Sécuriser et fluidifier les trafics sur les échangeurs et raccordements existants.

#### **1.6. Estimation du projet**

L'estimation sommaire du coût du projet ne figure pas dans le dossier d'enquête.

## 2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

### 2.1. Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :
  - La production du dossier et annexes,
  - La publicité des avis d'enquête dans le journal : Le Courrier Picard (éditions du 18 septembre et 02 octobre 2020),
  - L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la mairie où il a été tenu permanences c'est-à-dire Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis,
- La mise en place du dossier et annexes consultables par le public en mairies aux jours et heures d'ouverture,
- La régularité des notifications aux propriétaires des parcelles concernées par le projet avant l'ouverture de l'enquête,
- La régularité de la tenue des quatre permanences en mairies de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis,

### 2.2. Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- Tous les documents soumis à l'enquête publique,
- Les différentes consignations sur le registre de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis et les courriers remis ou reçus.

### 2.3. Le commissaire enquêteur ayant considéré :

- Que le dossier d'enquête et les annexes étaient complets, lisibles et aptes à répondre aux interrogations du public.

### 3. ANALYSE DU BILAN

#### **Le commissaire-enquêteur considérant :**

- Que les études faites ont démontré la faisabilité technique du projet sur le tracé envisagé,
- **Concernant les atouts :**
  - Améliorer la liaison Creil-Senlis en prolongeant la mise à 2X2 voies de la RD 1330 déjà réalisée entre Creil et le carrefour de la Faisanderie,  
La RD 1330 accueille un trafic d'échanges entre Senlis et les autres communes de l'Oise et un important trafic de transit notamment entre Creil et la région parisienne.  
Globalement elle supporte 38000 véhicules par jour avec une part importante de poids lourds de l'ordre de 10%  
Elle n'est pas adaptée pour un tel trafic car sur une bonne partie de l'itinéraire elle ne comporte qu'une voie de circulation dans chaque sens.
  - Sécuriser cet axe structurant fortement fréquenté par les poids lourds sur une zone accidentogène,
  - Sécuriser et fluidifier les trafics sur les échangeurs et raccordements existants.

#### **Mais par ailleurs considérant :**

- L'affichage de l'avis d'enquête en mairies, sur les panneaux électroniques et la publicité dans un quotidien du département suffisant et de nature à satisfaire un large public,
- Qu'aucune opposition ou refus de cession n'a été formulé durant l'enquête de la part des propriétaires concernées par le projet,
- Que la demande à surseoir à ce projet formulée par les associations sur fond de médiation ou procédure contentieuse que je n'ai pas à commenter ainsi que le nombre d'écopont retenu par le projet (un et non trois) invoquant la rupture de continuum forestier entre Creil et Senlis ainsi que la mise en péril du maillage génétique des espèces animales ne sauraient être retenues et remettre en cause ce projet hautement nécessaire.
- Que ce projet relève de l'utilité publique.

#### 4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu des éléments ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE au projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330  
entre le carrefour de la Faisanderie et l'autoroute A1  
Communes de AUMONT-en-HALATTE, CHAMANT, COURTEUIL et SENLIS

*Fait et clos à Verneuil le 10 novembre 2020*

*Le commissaire-enquêteur,*

J.Y. MAINECOURT

